



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10/04/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
11	10 07

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Mme Eliane PARIS, Madame Fabienne LANDES.

Date de la Convocation : 24/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ARROSAGE ET LE NETTOYAGE OCCASIONNELS DES SANITAIRES PUBLICS _DE_2025_26

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer, occasionnellement et au besoin, les tâches suivantes :

- arroser les fleurs durant les périodes de fortes chaleurs



- nettoyer les sanisettes et les sanitaires du camping en cas d'augmentation soudaine de la fréquentation touristique.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire ;

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13€ ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,
Le Maire
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 14/04/2025
- publication en date du: 14/04/2025